

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 26/04/2023 par laquelle **l'Entreprise KERSYAL résidant ZA, 2 Kersalic- Minihy Tréguier(22220) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 13, rue Aribart pour le passage du Grutier ( par-dessus un jardin) et l'installation le long du bâtiment de la Récréation (pour Mr et Mme RAKOTONDRAZAKA Anthony- 2, Impasse Aribart) afin d'effectuer des travaux pour l'installation d'une piscine .**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Passage du grutier et l'entreprise de pompe à béton **seront autorisés sur le domaine public 13, Rue Aribart (afin de passer par-dessus un jardin) le Mercredi 17 Mai 2023 de 8h à 18h.**

- La **ROUTE sera BARREE** au moment de l'intervention de l'intersection au niveau du Bâtiment LE DU jusqu'à la rue des écoles ;

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Kersyal responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : L'entreprise Kersyal s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **5.30€** et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **21.20€**

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise KERSYAL.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 4 mai 2023**

**P°/Le Maire,**  
**D.TURBAN.**

